



Conseil communautaire du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 28 juin 2023, s'est réuni dans la salle polyvalente de l'Espace La Couture, 416 rue de Compiègne à Rémy, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON (commune de Canly), Donatien PINON, Laure BRASSEUR et Philip MICHEL (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY et Jacqueline MOREL (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Bertrand CUSSINET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Marilyne GOSSART (commune de Rémy), Marie-José BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents : Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-le-Soc), Dorothée REGNIEZ et Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Catherine DONZELLE (commune de Grandfresnoy), Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy).

Pouvoirs :

Michel FLOURY	à	Ivan WASYLYZYN
Frédéric MULLER	à	Sophie MERCIER
Marie-José BLANQUET	à	Grégory HUCHETTE
Maryline GOSSART	à	Laure BRASSEUR
Bertrand CUSSINET	à	Myriane ROUSSET
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Patrick GREVIN	à	Dominique YDEMA
Bruno BOUCOURT	à	Lionel GUIBON

La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Madame Laurence HOUYVET a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Mme Audrey Norwood, assistante du service eau et assainissement, l'a assistée en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.



Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 34

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2023

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire,

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :



2023-ECO-PN-SAUR-013 Raccordement et clapet ZAC MOYVILLERS	SAUR	DEV ECO	10 560,89 €	13/01/2023
2023-VOI-PN-ETU-042 Mise à jour du diagnostic solidité et sondages destructifs	GINGER CEBTP	VOIRIE	3 940,00 €	09/02/2023
2023-GD-PN-MOL-043 Contrat annuel de collecte des moloks/PAV aériens ZAC Paris Oise	COVED	GESTION DES DECHETS	10 389,60 €	22/02/2023
2023-GD-PN-GAN-044 Fournitures gants enfants Hauts-de-France Propres	Manutan	GESTION DES DECHETS	1 098,90 €	16/02/2023
2023-GD-PN-CIM-055 Collecte des déchets verts du cimetières	COVED	GESTION DES DECHETS	500,00 €	22/02/2023
2023-GD-PN-IMP-056 Impression flyers Avrigny, Moyvillers et Rivecourt Hauts-de-France Propres 2023	IMPRIMERIE IMEDIA	GESTION DES DECHETS	162,00 €	09/03/2023
2023-TEC-PN-ENT-058 Remplacement pneus AV TOYOTA YARIS	GT PICARDIE	TECHNIQUE	650,26 €	27/02/2023
2023-MOB-PN-ASS-059 Assurance annuel des vélos en libre-service	GREEN ON	MOBILITES	1 200,00 €	27/02/2023
2023-TEC-PN-BAR-60 Barrières de circulation 14 barreaux	COMAT & VALCOT	TECHNIQUE	2 755,00 €	27/02/2023
2023-TEC-PN-ETU-61 Réalisation d'une étude thermique pour le CAPE	SEBAT	TECHNIQUE	9 800,00 €	27/02/2023
2023-ECO-PN-CPI-062 Déclaration de Projet	COURRIER PICARD	DEV ECO	126,44 €	28/02/2023
2023-TEC-PN-DIA-063 Diagnostic Nissan LEAF	Nissan Compiègne	TECHNIQUE	169,24 €	03/03/2023



2023-MOB-PN-VEL-069 Achat de 3 vélos cargo pour la location longue durée	BOB E BIKE	MOBILITES	13 731,30 €	17/03/2023
2023-VOI-PN-TOPO-078 Réimplantation de limite sur la coulée verte	AET	VOIRIE	375,00 €	17/03/2023
2023-VOI-PN-GNT-084 Fourniture et pose GNT chemin de la Procession	DEGAUCHY TP	TECHNIQUE	1 956,60 €	21/03/2023
2023-TECH-PN-LEAF-086 Remplacement moteur trappe de recharge/NISSAN LEAF	SASU AUTOMOBILE ALLIANCE	TECHNIQUE	622,31 €	29/03/2023
2023-MOB-PN-TOP-087 Relevé Topographique Avenue de Parie ZAE Paris Oise	Aire et Terre Géomètre Expert	MOBILITES	475,00 €	29/03/2023
2023-MOB-PN-TOP-088 Relevé Topographique (devant la parcelle ZP-41 entreprise XEBEX)	Aire et Terre Géomètre Expert	MOBILITES	495,00 €	29/03/2023
2023-BAT-PN-NET-093 Nettoyage d'un capot métallique de protection de réseaux chauffage en hauteur sur la longueur d'un pignon de la halle des sports	SAS PROPLETE 2000	TECHNIQUE	665,00 €	29/03/2023
2023-RPE-PN-ABO-094 Renouvellement abonnement L'ASSMAT-MARTIN MEDIA	MARTIN MEDIA	RPE	89,00€	27/03/2023
2023-VEH-PN-CON-096 Contrôle technique Kangoo diesel 670 ATA 60	CTAE 60	TECHNIQUE	65.83€	29/03/2023
2023-VOI-PN-DIV-099 Division d'une parcelle dans le cadre d'un élargissement de chemin rural	AET	VOIRIE	1 925,00 €	04/04/2023
2023-GD-PN-VIS-101 Transport visite centre de	Transdev Picardie	GESTION DES DECHETS	1 863,36 €	25/04/2023



tri et valorisation énergétique Villers-Saint-Paul pour l'école La Sollette pour le 13 juin à 10h				
2023-TECH-PN-EXT-102 Vérification annuelle extincteur portatif	SIMIE-ACME	TECHNIQUE	234,50 €	19/04/2023
2023-TECH-PN-EXT-103 Vérification annuelle extincteur portatif	SIMIE-ACME	TECHNIQUE	152,70 €	19/04/2023
2023-ECO-PN-SMF-105 Site internet de la plateforme de l'emploi CCPE ARC CCLO	SmartForum	ECONOMIE	7 500,00 €	13/04/2023
2023-VOI-PN-MAS-106 Nettoyage des massifs ZAE REMY	TORREKENS	TECHNIQUE	307,50 €	18/04/2023
2023-ADM-PN-FOR-107 Souscription à l'abonnement IDEALCO	Idealco	ADMINISTRATION GENERALE	2 916,67 €	17/04/2023
2023-BAT-PN-CLI-108 Entretien des clim du préfa	CIEPIELA	TECHNIQUE	379,05 €	19/04/2023
2023-MOB-PN-SUP-111 Fourniture de supports pour le lancement des stations vélos en libre-service	GREEN ON	MOBILITES	780,00 €	19/04/2023
2023-GD-PN-FLY-112 Impression flyers placement des bacs de déchets verts Estrées-Saint-Denis et Grandfresnoy	Imprimerie Imédia	GESTION DES DECHETS	348,00 €	04/05/2023
2023-TEC-PN-RAT-113 Dératisation coulée verte ESD	SAPIAN	TECHNIQUE	750,00 €	25/04/2023
2023-TECH-PN-BUR-118 Nouveau mobiliers de bureau	BUREAU 60	TECHNIQUE	2 109,08 €	04/05/2023
2023-ECO-PN-TOP-119 Piquetage de la ZAC	AET	DEV ECO	865,00 €	27/04/2023



Moyvillers				
2023-MOB-PN-LOC-120 Localisation des réseaux sous terre pour l'implantation d'une station vélo en libre- service à la gare de Rémy	ECR Environnement	MOBILITES	450,00 €	04/05/2023
2023-MOB-PN-LOC-121 Localisation des réseaux sous terre pour l'implantation d'une station vélo en libre- service à la ZAE Paris Oise	ECR Environnement	MOBILITES	900,00 €	04/05/2023
2023-MOB-LOC-122 Localisation des réseaux sous terre pour l'implantation d'une station vélo en libre- service à la ZAE Port-Salut	ECR Environnement	MOBILITES	960,00 €	04/05/2023
2023-VOI-PN-TAI-123 Taille légère de 65 arbres	COLVER	VOIRIE	564,00 €	12/05/2023
2023-COM-PN-ORI-125 Oriflammes mobilité	IPP	COMMUNICATION	1 400,00 €	08/05/2023
2023-BAT-PN-SSI-126 Vérification annuelle SSI	ACME-SIFFRAP	TECHNIQUE	810,00 €	08/05/2023
2023-BAT-PN-SSI-127 Vérif annuelle SSI	ACME-SIFFRAP	TECHNIQUE	728,00 €	08/05/2023
2023-VOI-PN-RDB-128 Fourniture et pose de rondins de bois	DEGAUCHY TP	TECHNIQUE	3 540,00 €	17/05/2023
2023-VOI-PN-ENT-129 Entretien de la coulée verte	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE	29 486,71 €	08/05/2023
2023-BAT-PN-EXT-130 remplacement extincteur 2kg CO2	ACME-SIFFRAP	TECHNIQUE	129,55 €	12/05/2023
2023-COM-PN-INT-131 Animation	À NOUS LA LUNE	COMMUNICATION	2 090,00 €	10/05/2023
2023-COM-PN-DRO-132 Photos et vidéos aériennes	LE DRONE AGILE	COMMUNICATION	2 350,00 €	17/05/2023



2023-VEH-PN-CT-135 Contrôle technique Master 974 ATS 60	CTAE 60 SARL	TECHNIQUE	74,17 €	30/05/2023
2023-URB-PN-AUD-136 Modification PLU Canly Evaluation Environnementale	Auddicé Urbanisme	URBANISME	9 855,00 €	25/05/2023
2023-AEU-PN-HAP-137 Diagnostic amiante - HAP réseaux assainissement	ACP Ingénierie	ASSAINISSEMENT	3 390,00 €	31/05/2023
2023-MOB-PN-REG-138 Mise en place d'un regard	DEGAUCHY	MOBILITES	4 427,00 €	30/05/2023
2023-AEP-PN-DIS-139 Distribution de 130 flyers	Association intermédiaire Verberie	EAU POTABLE	31,35 €	30/05/2023
2023-RH-PN-FOR-140 Formation SST recyclage	Centre de gestion de l'Oise	RESSOURCES HUMAINES	595,00 €	24/05/2023
2023-BAT-PN-SSI-141 Vérification annuelle SSI annexe du siège	ACME-SIFRRAP	TECHNIQUE	84,00 €	30/05/2023
2023-BAT-PN-BAE-142 Remplacement blocs de secours BAES	ACME-SIFRRAP	TECHNIQUE	544,00 €	30/05/2023
2023-BAT-PN-DSC-143 Remplacement diffuseurs sonores circulation WC vers Dojo	ACME-SIFRRAP	TECHNIQUE	302,00 €	30/05/2023
2023-BAT-PN-CYL-144 Fourniture de 2 barillets et carte de propriété	ACME-SIFRRAP	TECHNIQUE	297,77 €	30/05/2023
2023-BAT-PN-LIC-145 Achat d'une licence PHOTOSHOP ELEMENTS 2023	AMAZON	TECHNIQUE	80,70 €	30/05/2023
2023-COM-PN-INT-146 Traiteur évènementiel	SARL GTL	COMMUNICATION	200,00 €	30/05/2023
2023-COM-PN-THE-147 Représentations et ateliers théâtre	COMPAGNIE DES LUCIOLES	COMMUNICATION	5 000 €	30/05/2023
2023-MOB-PN-REM-148 Remise en état des	PROPRETE 2000	MOBILITES	1 530,00 €	05/06/2023



stations vélos en libre service à ESD et LSM				
2023-BAT-PN-ELE-149 Pose d'une ligne électrique pour la motorisation des portes de garages	MOENS ELEC	TECHNIQUE	669,00 €	08/06/2023
2023-BAT-PN-GAR-150 Fourniture et pose de deux portes de garages	M A W	TECHNIQUE	9 847,68 €	08/06/2023
2023-VOI-PN-CLO-153 La fourniture et mise en place d'une clôture en panneaux rigides le long de la coulée verte à Longueil-Sainte-Marie	CPC	VOIRIE	6 298,00 €	08/06/2023
2023-VOI-PN-REF-154 La réfection de bordure de trottoirs sur la ZAE d'Estrées-Saint-Denis	DEGAUCHY	VOIRIE	3 609,90 €	08/06/2023
2023-VOI-PN-REF-155 La réfection des caniveaux devant l'entreprise Pharmatis sur la ZAE d'Estrées-Saint-Denis	DEGAUCHY	VOIRIE	2 023,00 €	08/06/2023
2023-COM-PN-TRAI-158 Evènementiel	CHEZ MAX	COMMUNICATION	604,17 €	08/06/2023
2023-COM-PN-CFC-159 CFC - Centre français du droit de copie	CFC	COMMUNICATION	650,00 €	13/06/2023
2023-ECO-PN-TOP-160 Division cadastrale ZAC de MOYVILLERS	AET	DEV ECO	1 273,32 €	22/06/2023
2023-VOI-PN-FAU-161 Fauchage et débroussaillage bassin d'orage REMY	Verts Jardins Picardie	VOIRIE	1 494,00 €	15/06/2023
2023-AEU-PN-AMI-162 Amiante avant travaux et prélèvement travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement	DIM expert	ASSAINISSEMENT	310,00 €	15/06/2023
2023-COM-PN-INT-163 Photographies Interco	DILEMM	COMMUNICATION	364,32 €	16/06/2023



mag' 42	PRODUCTION			
2023-VOI-PN-CEP-164 Création d'une antenne EP/VC Rémy-Francières	EUROVIA	VOIRIE	6 360,00 €	19/06/2023
2023-COM-PN-BOI-165 Evènementiel	PETITE BRASSERIE PICARDE	COMMUNICATION	86,60 €	16/06/2023

Marchés Publics :

2023-SA-05 OPC CAPE	LD PILOTAGE	CAPE	27 200 €	23/05/2023
2023-SS-11 Etudes périmètre compétence voiries communautaires et mobilité et révision pacte financier et fiscal	CAP HORNIER	VOIRIES	10 950 €	20/04/2023
2023-SS-12 Mission d'accompagnement à l'élaboration du PLPDMA de la CCPE	AJBD	GESTION DES DECHETS	32 380 €	06/06/2023

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du jeudi 22 juin 2023 :

Autorisation de signature du marché Entretien des voies vertes

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché d'entretien des voies vertes :

- Attributaire : Groupement COMPIEGNE PAYSAGE / HIE PAYSAGE
- Montant total du DQE de l'attributaire : **16 110** euros HT

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat dans le cadre du contentieux GANIER

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à ester dans l'instance présentée ci-dessus afin de déposer les requêtes et mémoires, au nom de la Communauté de communes, dans le cadre de cette affaire ;

D'AVOIR RECOURS au Cabinet DUFRESNOY et Associés, dont les bureaux sont situés à COMPIÈGNE, Immeuble Hypérion – Carrefour Jean Monnet BP 90607 – 60206 COMPIÈGNE CEDEX, et également au Village Mykonos – Bât A – 36 avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS, pour représenter la Communauté de communes afin de la défendre dans cette affaire et déposer les requêtes et mémoires dans le cadre de cette affaire ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte relatif à cette affaire.

Autorisation d'ester en justice et choix de l'huissier et de l'avocat dans le cadre des procédures de référés visant à expulser les gens du voyage

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à ester dans l'instance présentée ci-dessus afin de déposer les assignations, requêtes et mémoires, au nom de la Communauté de communes, dans le cadre des référés visant à expulser les gens du voyage, devant le juge administratif et le juge judiciaire ;



D'AVOIR RECOURS, le cas échéant, au Cabinet d'avocat LECAREUX, dont les bureaux sont situés à COMPIÈGNE, 2 Rue Joseph Leprince – 60206 COMPIÈGNE CEDEX, pour représenter la Communauté de communes afin de la défendre dans les affaires d'expulsion des gens du voyage et déposer les assignations, requêtes et mémoires dans le cadre de cette affaire, devant le juge administratif et le juge judiciaire ;

D'AVOIR RECOURS, le cas échéant, aux études d'huissier de justice COMIJUST, dont les bureaux sont situés à COMPIÈGNE, SELARL JURICOM, 9 Rue Edouard Belin, 60200 COMPIÈGNE, et également à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, JURIJUST, 7 Rue d'Amiens, 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE afin d'accompagner la CCPE dans le cadre de ces procédures d'expulsion ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte relatif à cette affaire.

Madame MERCIER fait lecture du projet.

M. GUIBON demande quelle est la procédure si les gens du voyage viennent sur une commune.

Monsieur LEFEVRE explique avoir contacté un avocat et un cabinet d'huissiers. Un référé administratif sera porté par la Communauté de communes sur le domaine privé de la CCPE et le domaine public des communes. Si cela ne fonctionne pas, il propose d'accompagner les communes. Il précise que la Communauté de communes ne pourra pas prendre en charge les frais estimés à 2 000 € - 2 500 €. La CCPE devra être informée et l'huissier sera prévenu au lieu de la préfecture en premier lieu.

Monsieur VERSLUYS demande également comment cela se passe pour les gens du cirque.

Madame MERCIER indique avoir le même problème.

Madame MERCIER fait état du droit de préférence pour l'acquisition de parcelles boisées.

Monsieur LEFEVRE précise que dans cette situation le droit forestier s'applique.

Arrivée de M. Wilfried BLOIS et M. Laurent LEGRAND, le nombre de conseillers est mis à jour :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 36

Désignation du COPIL pour le Schéma Directeur Cyclable

Le plan de mobilité rural publié en 2019 met en avant différentes actions pour promouvoir une stratégie vélo :

- Action 1 : Développer la pratique du vélo au quotidien
- Action 2 : Sécuriser les liaisons modes actifs avec les gares
- Action 7 : Développer les circuits de promenade et de randonnée

Suivant ces actions, plusieurs services ont été mis et vont être mis en place tels que la location de vélos longue durée, les stations vélos en libre-service et le bonus à l'achat d'un vélo électrique.

Pour autant, les itinéraires cyclables existants ne permettent pas une continuité cyclable sur tout le territoire. La mise en place du Schéma Directeur Cyclable permettra donc de conforter la politique cyclable de la Plaine d'Estrees, entre ses



aménagements et ses services proposés ainsi que les besoins des usagers et les politiques cyclables des territoires voisins.

Le Schéma Directeur Cyclable sera composé de 4 phases réparties comme suit :

1. Mise à jour du diagnostic cyclable du territoire
2. Propositions de scénarios d'aménagements cyclables et des services
3. Priorisation et programmation du Schéma Directeur Cyclable
4. Rédaction du Schéma Directeur Cyclable

Chaque phase devra être validée par le Comité de Pilotage. C'est le conseil communautaire qui validera, à la fin du schéma, le plan pluriannuel d'investissement des prochains aménagements cyclables sur le mandat actuel et le mandat 2026-2032.

Les membres du bureau communautaire ont proposé :

- Madame Sophie MERCIER
- Monsieur Tanneguy DESPLANQUES
- Monsieur Frédéric MULLER
- Madame Catherine DONZELLE
- Madame Véronique CAVROIS
- Monsieur Donatien PINON
- Madame Laure BRASSEUR
- Madame Annick DECAMP

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan de mobilité rurale,

Vu la délibération N° 2022-12-3156 du 13 décembre 2022 portant sur la demande de subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour la mise en place du Schéma Directeur Cyclable

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

APPROUVE la désignation des membres du Comité de Pilotage pour le Schéma Directeur Cyclable.

Madame MERCIER demande si d'autres personnes veulent se rajouter au comité de pilotage, pas de personnes ne souhaite se rajouter.

Monsieur BARTHELEMY précise que le comité de pilotage n'a pas à décider seul, le conseil communautaire est décisionnaire.

Monsieur LEFEVRE précise que cela sera corrigé sur la délibération en ce sens.



Acte administratif pour l'échange de la parcelle ZH103 à l'euro symbolique entre la CCPE et la commune de Canly

Le 6 mai 2004, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est devenue propriétaire de l'emprise de l'ancienne voie ferrée reliant Estrées-Saint-Denis à Longueil-Sainte-Marie.

Par autorisation de la Plaine d'Estrées, la commune de Canly a construit sur la parcelle ZH103, dont la Plaine d'Estrées est propriétaire, une réserve incendie.

La commune de Canly souhaite aujourd'hui être propriétaire d'une partie de la parcelle contenant la réserve incendie.

Un plan de division a été réalisé en novembre 2014 par un cabinet de Géomètre permettant de séparer la parcelle ZH103 en deux parties. L'une pour la commune de Canly, l'autre restant à la CCPE (voir Pièces jointes).

La parcelle concernée est donc la ZH122 de 476 m² à vendre à la commune de Canly à l'euro symbolique.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan de mobilité rurale,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme la Présidente à signer l'acte administratif nécessaire à l'acquisition de l'emprise foncière suivant le plan de division au prix de 1 € pour la Commune de Canly.

Monsieur GUIBON prend la parole et résume la situation antérieure.

Monsieur LEFEVRE précise qu'il y a encore des choses à régulariser sur la coulée verte à Canly.

Convention relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME : mise en place du tri hors foyers dans des établissements accueillant du public

Le Syndicat Mixte du département de l'Oise (SMDO) avec ses 18 établissements publics de coopération intercommunale adhérents, dont fait partie la CCPE, a été retenu par l'ADEME pour mettre en place le tri « hors foyers » dans des équipements sportifs tels que les stades, gymnases, piscines, etc., les lieux culturels et dans les gares fortement fréquentées.

Le SMDO porte cet appel pour le compte de ses adhérents et prend en charge le pilotage du projet et la communication.

Les collectivités prennent en charge l'achat des contenants, leur installation, leur nettoyage et leur maintenance.



La convention présentée a pour objet de fixer les modalités techniques et financières du reversement à la CCPE, sur présentation de justificatifs, de la prise en charge financière versée par l'ADEME des dépenses éligibles.

Sur le territoire de la CCPE, des gares, des stades et des salles de sports sont concernés par ce projet. 17 corbeilles sont prévues sur 8 sites.

La convention précise les modalités techniques dans l'article 3 en indiquant le nombre de sites à équiper et les caractéristiques du contenant (couleur jaune, avec couvercle obligatoire en extérieur, possibilité de mise en place d'adhésif...). Le contenant choisi doit être validé par le SMDO. L'utilisation de sacs transparents sera obligatoire pour les contenants de tri (emballages et papiers).

La collecte de ces contenants, définie dans le cadre de la propreté urbaine, sera à la charge des communes comme cela est le cas pour les contenants d'ordures ménagères déjà présents.

L'achat et la pose de contenants biflux sont éligibles à 50% par l'ADEME avec un plafond de 1 500 € de financement par équipement.

La convention indique le montant total maximal de la participation financière de l'ADEME pour la CCPE à savoir 8 712,50 € pour l'achat et la pose.

La convention indique que le budget global de l'AMI CITEO est impacté par les résultats de chaque collectivité. Si la collectivité n'atteint pas ses objectifs d'installations, les soutiens versés par CITEO pourront diminuer pour l'ensemble des collectivités.

Les équipements de pré-collectes devront être installés au plus tard fin novembre 2023.

Un site test devra être choisi et suivi, en accord avec le SMDO, et les résultats de ce suivi seront présentés mensuellement au SMDO

La CCPE devra fournir un état récapitulatif des dépenses au SMDO.

La convention est conclue pour toute la durée de prise en charge des dépenses par l'ADEME.

Il appartient au conseil communautaire de délibérer sur cette convention.

Projet de délibération

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la CCPE auprès du SMDO,

Vu le comité syndical du SMDO du 9 Novembre 2022,

Vu le courrier relatif à la convention AMI ADEME du SMDO en date du 7 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 juin 2023 ;

Considérant la présentation rapportée par Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,



APPROUVE la convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI de l'ADEME dans le cadre de la mise en place du tri hors foyers pour des établissements accueillant du public,

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

Madame MERCIER précise qu'elle aurait souhaité qu'il y ai un équipement de pré-collecte sur la commune de Rémy.

Monsieur LEFEVRE précise que les gares ont été priorisées ainsi que les équipements sportifs, toutefois cette affection initiale peut être revue sur demande des communes.

Service public de gestion du centre aquatique : Désignation des membres du comité de gestion

Un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique de la Plaine d'Estrées a été conclu le 21 février 2023 après l'avis favorable du conseil communautaire en date du 7 février 2023.

Dans le cadre de ce contrat, un comité de gestion est mis en place pour débattre de toutes les questions concernant le Centre Aquatique et étudie toute amélioration du fonctionnement du service dans un souci de concertation et d'adaptation constante du service.

Ce comité se compose de représentants de la communauté de communes et du délégataire et se réunit 4 fois par an à la demande de la communauté de communes.

Le comité examine les points suivants :

- Les plannings d'utilisation et de fermetures techniques du Centre Aquatique ;
- Le calendrier des manifestations sportives et compétitions devant se dérouler au sein du Centre Aquatique ;
- La mise en place des nouvelles conventions pour l'occupation ou la mise à disposition de locaux au sein du Centre Aquatique ;
- Les requêtes des groupes institutionnels conventionnés par le Délégué pour l'occupation ou la mise à disposition du Centre Aquatique ;
- Le suivi de la mise en œuvre par le Délégué de la démarche environnementale dans le cadre de la gestion de l'équipement ;
- Le programme des animations envisagées par le Délégué et les plannings associés ;
- Le suivi des mesures concrètes mises en œuvre par le Délégué en termes d'accueil du public en situation de handicap ;
- Le suivi de la démarche qualité et l'obtention de qualifications subséquentes (ou label) ;
- La politique tarifaire ;
- Les comptes d'exploitation ;
- Les conditions d'entretien et de maintenance au regard entre-autres des rapports de visites ;
- Les actions de communication et de promotion ;
- Etablir dès le premier comité de suivi le plan de formation de l'année avec un suivi régulier de sa bonne exécution ;



- La mise à jour de l'inventaire des biens avec les nouveaux biens acquis par le délégataire.

Le prochain comité de gestion aura aussi la tâche de renégocier le contrat à la suite de la modification des travaux prévus initialement au Centre Aquatique.

Les représentants du comité précédant étaient :

- Mme Sophie MERCIER
- M. Ivan WASYLYZYN
- Mme Maryline GOSSART
- M. Philippe BASTIN
- Mme Myriane ROUSSET
- M. Francis MONFAUCON
- Mme Laure BRASSEUR
- M. Jacky LOSEILLE

Le Bureau communautaire a proposé les membres suivants :

- Mme Sophie MERCIER
- M. Ivan WASYLYZYN
- Mme Myriane ROUSSET
- M. Francis MONFAUCON
- Mme Laure BRASSEUR
- Mme Annick DECAMP

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération n°2022-02-3026 en date du 1er mars 2022 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération n°2023-02-3178 en date du 7 février 2023 approuvant le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / RECREA comme délégataire du service public relatif à l'exploitation, la gestion et l'entretien/maintenance du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées situé sur la commune d'Estrées-Saint-Denis, pour une durée de 5 ans jusqu'au 28 février 2028.

Vu le contrat actuel de délégation de service public de gestion du Centre Aquatique ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juin 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

Désigne, en qualité de représentants du comité :



- Mme Sophie MERCIER
- M. Ivan WASYLYZYN
- Mme Myriane ROUSSET
- M. Francis MONFAUCON
- Mme Laure BRASSEUR
- Mme Annick DECAMP
- M. Jacky LOSEILLE
- Mme Maryline GOSSART

Mme MERCIER précise que M. LOSEILLE et Mme GOSSART souhaitent toujours y participer, elle propose de les ajouter à la liste.

Bilan à 6 ans du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Canly

La commune de Canly dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017.

En vertu des dispositions de l'article L153-27 du code de l'Urbanisme, ce PLU doit faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après la délibération portant son approbation. Avant la loi climat et résilience promulguée en août 2021, ce bilan devait être effectué tous les 9 ans. Ce délai a été réduit à 6 ans par la loi, obligeant la commune de Canly à réaliser ce bilan plus tôt.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a donc, en accord avec la commune de Canly, mandaté le cabinet Pro-G Urbain pour réaliser le bilan de ce PLU.

L'analyse des résultats a été réalisée au regard des objectifs visés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan du PLU est détaillé en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider les résultats de ce bilan et d'indiquer si ce PLU doit être révisé, modifié partiellement ou maintenu en vigueur

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101.2 et L153-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017,



Vu la délibération n° 2018-09-2294 du Conseil Communautaire de la CCPE relative à la modification statutaire de la compétence aménagement de l'espace en y intégrant l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-09-2502 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

Vu la délibération n° 2022-07-3095 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Canly pour notamment ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Canly en date du 20 juin 2023 émettant un avis favorable sur le bilan du PLU et prévoyant une adaptation de ce document au regard des ajustements mis en lumière par ledit bilan (procédure de modification en cours de réalisation),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU de Canly, six ans après son approbation.

Considérant l'analyse jointe à la présente délibération démontrant que les orientations et objectifs du PLU ont été respectés et que la commune de Canly a connu un recul de sa population dû à l'absence de nouvelles constructions en comblement de dents creuses.

Considérant la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUIH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUIH. Il n'est plus possible d'engager une procédure de révision globale du PLU de Canly.

Considérant que la CCPE a déjà lancé, à la demande de la commune de Canly, une procédure de modification du PLU afin, entre autres, d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh située au Sud-ouest du village.

Considérant qu'il ressort en synthèse du bilan annexé à la présente délibération que pour Canly :

- Sur la population : la commune a connu une perte d'habitants sur les dix dernières années. Grâce à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh permise par le lancement de la procédure de modification du PLU prescrite le 5 juillet 2022, l'édification de 55 nouveaux logements et la refonte de l'OAP en zone UD pour y implanter 10 logements vont permettre d'atteindre les objectifs de population inscrits au PLU à l'horizon 2030.
- Sur l'offre en logements : le PLU ne fixait pas d'objectif quantitatif de logements. Néanmoins, les objectifs de production de 329 résidences principales pourront être atteints.
- Sur l'économie : le PLU ne fixait pas d'objectifs quantitatifs pour l'accueil d'activités économiques. Compte tenu de la forte demande de foncier disponible sur le territoire communal, l'ouverture à l'urbanisation de futurs secteurs dans le PLUI et le SCOT devra être discutée. Les objectifs ont été atteints mais devront être réévalués et réajustés.
- Sur les circulations, les espaces publics et les équipements : de nombreux aménagements qualitatifs ont été réalisés suivant les objectifs du PLU et de nouveaux projets sont envisagés. Des ajustements seront nécessaires notamment pour l'actualisation des emplacements réservés. Les objectifs ont été atteints ou le seront à court terme.
- Sur le paysage, l'environnement et les risques : les prescriptions inscrites au PLU ont été respectées. Les objectifs ont été atteints et leur situation est restée stable.



Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

APPROUVE le bilan du PLU de la commune de Canly tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE de poursuivre la procédure déjà engagée de modification du PLU en cours et de maintenir les dispositions du PLU en application une fois cette procédure d'adaptation approuvée.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

Mme LESOURD demande à Monsieur GUIBON s'il a une remarque sur ce dossier.

Monsieur GUIBON souhaite remercier le service urbanisme de la CCPE et notamment Mme Sandra DENIZART pour son travail sur ce dossier.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Avrigny

La commune d'Avrigny a souhaité apporter des modifications à son PLU approuvé en décembre 2019.

La modification n° 1 du PLU d'Avrigny a été prescrite par délibération du conseil communautaire de la Plaine d'Estrées le 05 juillet 2022.

La procédure de modification n° 1 du PLU d'Avrigny vise à :

- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de plusieurs secteurs classés en zone urbaine,
- Corriger la rédaction de plusieurs dispositions du règlement écrit du PLU notamment pour adapter les dispositions relatives aux toitures,
- Justifier ces éléments au regard des dispositions du SCOT approuvé et de la protection de l'environnement.

L'Autorité Environnementale a rendu son avis conforme sur l'examen au cas par cas « ad hoc » du projet de modification n° 1 en date du 07 février 2023, dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU.

Le conseil communautaire par sa délibération en date du 28 février 2023 a confirmé que la modification n° 1 du PLU d'Avrigny n'affecte pas de manière significative l'environnement. De ce fait, la procédure ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Une enquête publique sur les dispositions de la modification n°1 du PLU a eu lieu en mairie d'Avrigny du 05 avril 2023 au 05 mai 2023. Monsieur Raluy, commissaire-enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision en date du 1^{er} mars 2023 sur cette procédure, a émis dans son rapport et ses conclusions en date du 12 mai 2023 un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune d'Avrigny.

Une seule observation a été émise dans le cadre de cette enquête publique et figure dans le rapport d'enquête publique joint au dossier de modification n° 1 du PLU.

Aucun ajustement n'est apporté au dossier à l'issue de sa notification aux personnes publiques et au regard du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur.



Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune d'Avrigny.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, L.104-1 à L.104-3 ; R.104-12, R.104-33 à R.104-36, portant sur la procédure de modification du PLU d'Avrigny ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avrigny, adopté par délibération du conseil communautaire en date du 09 décembre 2019, et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juillet 2022 prescrivant le lancement de la procédure de modification n° 1 du PLU d'Avrigny ;

Vu l'avis conforme favorable de la MRAE en date du 07 février 2023 sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCPE sur la procédure de modification n° 1 du PLU d'Avrigny ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2023 confirmant la décision de la MRAE ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrigny en date du 09 juin 2023 validant les dispositions de la modification n°1 du PLU d'Avrigny ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 juin 2023 ;

Considérant l'absence d'ajustements apportés au dossier de modification n° 1 du PLU d'Avrigny à l'issue de sa notification aux personnes publiques et au regard du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur.,

Considérant que le dossier de modification n° 1 du PLU d'Avrigny, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après avoir pris connaissance des dispositions de la modification n° 1 du PLU et étant rappelé que le dossier de modification n° 1 du PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE la modification n° 1 du PLU d'Avrigny telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;



DIT que la modification n° 1 du PLU d'Avrigny sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie d'Avrigny, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.

Mme LESOURD demande à Monsieur VERSLUYS s'il a une remarque sur ce dossier.

Monsieur VERSLUYS souhaite remercier le service urbanisme de la CCPE et notamment Mme Sandra DENIZART pour son travail sur ce dossier.

Approbation des Rapports Annuels des Délégués – Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) et Budget annexe Eau Potable (BaEP)

M. le Vice-président rappelle que les concessionnaires doivent produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 ;

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;



Vu les Rapports Annuels des Délégués (RAD) pour le service assainissement (BaCOSPAC) des sociétés suivantes :

- VEOLIA pour l'ex-SIAPA et la commune d'Estrées Saint Denis reçu le 06 juin 2023,
- SAUR pour les communes de Chevrières / Grandfresnoy et Moyvillers reçu le 31 mai 2023,
- SUEZ pour l'ex-syndicat de Longueil Sainte Marie reçu le 01 juin 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte des Rapports Annuels des Délégués pour le service assainissement pour l'exercice 2022 des sociétés VEOLIA, SAUR et SUEZ.

Monsieur BARTHELEMY précise que pour SUEZ, il n'y a pas que la commune de Longueil-Sainte-Marie mais cela concerne l'ancien syndicat. C'est pourquoi, il convient de modifier dans la délibération qu'il s'agit de l'ex-syndicat et non la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Monsieur LEFEVRE précise que la délibération sera modifiée en ce sens.

Monsieur BARTHELEMY demande pourquoi il n'y a pas de pièces jointes.

Monsieur LEFEVRE précise que le délai était trop court pour les joindre au dossier du conseil communautaire dans le délai imparti et précise que le service étudie chaque rapport afin d'y apporter des modifications pour établir le RPQS.

Il précise également que les délais ont été à peu près respectés cette année contrairement aux années antérieures ; de ce fait, des pénalités de retard seront tout de même appliquées.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 ;

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Vu les Rapports Annuels des Délégués (RAD) pour le service eau potable (BaEP) des sociétés suivantes :

- VEOLIA pour la commune d'Estrées Saint Denis et l'ex-SIE de Choisy la Victoire reçu le 07 juin 2023,
- SAUR pour les communes de Rémy, Bailleul le Soc, Longueil-Sainte-Marie, Moyvillers, Grandfresnoy et l'ex-SIE d'Hémévillers – Montmartin reçu le 31 mai 2023,
- SUEZ pour la commune d'Arsy reçu le 01 juin 2023.



Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

Prend acte des Rapports Annuels des Délégués pour le service eau potable pour l'exercice 2022 des sociétés VEOLIA, SAUR et SUEZ.

Signature d'une convention d'achat d'eau en gros avec la Communauté de Communes du Clermontois – Budget Eau Potable (BaEP)

Suite à la dissolution du Syndicat des Eaux de l'Hardière, il convient de mettre en place un achat d'eau avec la Communauté de Communes du Clermontois afin d'alimenter la commune d'Épineuse.

La Communauté de Communes du Clermontois mettra en place un compte d'achat d'eau en gros permettant de contrôler les volumes achetés par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la commune d'Épineuse.

La Communauté de Communes du Clermontois s'engage à vendre à la CCPE un volume annuel minimum de 15 000 m³. Pour 2023, la rémunération de la CCPC pour la vente d'eau est fixée à 0,1373€ HT/m³ et la rémunération du fermier est fixée à 0,5€/m³.

Une convention d'achat d'eau est proposée pour définir les termes de celle-ci.

Le Conseil Communautaire doit autoriser Madame la Présidente à signer cette convention d'achat d'eau permettant de maintenir l'alimentation en eau potable de la commune d'Épineuse.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2023 ;

Vu ladite convention ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention d'achat d'eau en gros avec la Communauté de Communes du Clermontois ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.



Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour la préfiguration d'une filière protectrice de la ressource en eau (filière chanvre) sur les bassins d'alimentation de captages de la CCPE

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) s'est engagée depuis plusieurs années dans la préservation des ressources en eau de son territoire, exploitées pour des besoins en eau potable. Dans le but d'améliorer la qualité de l'eau captée, altérée par des nitrates et des résidus de pesticides (notamment des herbicides), un emploi dédié à l'animation agricole « protection de la ressource en eau » a été mis en place en 2020, en partenariat avec la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » (CCLVD) et la Commune de Sacy-le-Grand, et avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Au-delà du travail mené de sensibilisation des agriculteurs et d'accompagnement au changement des pratiques agricoles, la réduction des pollutions doit passer par un travail sur le type de cultures pratiquées sur les aires d'alimentation des captages. L'Agence de l'eau Seine Normandie a, ainsi, établi une liste de cultures dites « à bas niveau d'intrants », qui nécessitent intrinsèquement peu d'intrants et sont, donc, protectrices de la ressource en eau.

Parmi ces cultures, le chanvre est une culture particulièrement intéressante :

- en plus d'être une culture « à bas niveau d'intrants », elle a un pouvoir « étouffant » sur les mauvaises herbes et permet, aussi, de réduire le recours aux herbicides pour la culture suivante,
- il s'agit d'une culture économe en eau et qui résiste remarquablement bien à la sécheresse,
- elle suscite l'intérêt des agriculteurs du secteur, car elle s'intègre bien dans leurs rotations culturales,
- le chanvre se décline dans une multitude de produits dérivés : des matériaux pour la construction et pour l'isolation thermique des bâtiments, des graines riches en protéines et en oméga 3 pour l'alimentation.

Afin que cette culture puisse être instaurée, il est nécessaire de mettre en place la filière adéquate, à taille humaine et de façon locale, en vue de récolter, transformer, stocker et commercialiser les produits issus du chanvre. Dès lors, le chanvre pourra être cultivé sur les bassins d'alimentation des captages (BAC) de la Plaine d'Estrées et de Sacy-Labruyère.

Un groupe d'agriculteurs est, d'ores-et-déjà, mobilisé pour porter sa part du projet. Ils cultivent en grande majorité sur la Plaine d'Estrées. Plusieurs partenaires techniques et financiers sont prêts à accompagner les collectivités (notamment la CCPE et la CCLVD) à la construction de cette filière locale vertueuse pour l'eau, pour l'environnement en général et pour l'économie locale.

Dans un premier temps, au deuxième semestre 2023, il est proposé de mener une étude de préfiguration de la filière. Son objectif est de rassembler les partenaires et de rédiger la feuille de route du projet de façon approfondie afin de définir précisément :

1. les conditions de viabilité du projet,
2. l'implication et le rôle de chaque partie prenante dans la mise en place de la filière.

Ce travail de préfiguration mobilisera a priori 4 partenaires :

- Stéphanie Sauvée, consultante filières vertes spécialisée sur la filière chanvre ayant 15 ans d'expérience sur une filière similaire à celle que nous souhaiterions monter,
- Hubert Rinaldi, fondateur de Chanvre Mellois (ladite filière)
- le CD2E, pôle régional de l'écotransition en Hauts-de-France, fin connaisseur de l'écosystème du bâtiment durable en région et, notamment, des matériaux biosourcés comme le chanvre,
- l'association TRAME, dont le cœur de métier consiste à accompagner des collectifs d'agriculteurs dans leurs projets agroécologiques et à structurer ces collectifs, afin de les renforcer et les pérenniser.



Le coût du travail de ces partenaires pour la **préfiguration de la filière**, en développement parallèle des cultures traditionnelles, est estimé, en fourchette haute, à 30 000 € HT. A l'issue de ce travail, au 1er semestre 2024, les collectivités disposeront, ainsi, d'une feuille de route précise sur ce qu'implique la mise en place de cette filière sur plusieurs années et un comité de pilotage, regroupant les partenaires-clé, pourra décider des suites à donner au projet.

Compte-tenu des bénéfices attendus du projet et de la localisation prévue des parcelles de chanvre, la solution la plus pertinente consisterait à ce que le projet soit porté de manière égale (à 50/50) par la CCPE et la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée ».

Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur ce type de projets peuvent s'élever jusqu'à 80%, ce qui représenterait un reste à charge pour les collectivités de l'ordre de 6 000 € HT, soit 3 000 € HT pour chaque EPCI.

En termes organisationnels, les demandes de subventions et les financements obtenus, ainsi que les coûts du projet seraient portés par la CCPE et la moitié du reste à charge en résultant pour elle ferait l'objet d'un appel à contribution de la CCLVD à l'issue de la réalisation du programme.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur son engagement dans le projet en tant que chef de file et sur une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE l'engagement de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, en tant que chef de file, aux côtés de la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » pour la mise en œuvre du projet de préfiguration d'une filière chanvre sur les bassins d'alimentation de captages ;

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ce projet ;

FIXE la contribution financière de la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » au reste à charge supporté par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à 50 % de son montant ;

S'ENGAGE à rémunérer les prestations qui seront réalisées par les prestataires choisis pour accompagner les collectivités et les agriculteurs du territoire dans ce projet ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur PINON demande si la culture du chanvre ne va pas faire baisser la culture de la betterave et ainsi faire disparaître cette culture et entraîner la fermeture de la sucrerie de Chevrières.



Monsieur LEFEVRE précise qu'il s'agit d'une culture à circuit fermé. Et en parallèle aux cultures classiques. Un collectif d'agriculteur demande que la Communauté de Communes les aide à travailler ensemble et à structurer la filière.

Monsieur GUIBON demande quel sera le coût.

Monsieur LEFEVRE précise que pour le moment il n'y a pas de chiffrage.

Monsieur VERSLUYS précise que cette étude permettra d'en savoir plus et d'avoir peut-être d'autres débouchés comme la culture du lin.

Madame VECTEN demande à ce que soit modifié dans un paragraphe « préfiguration de la filière » par « Développement parallèle ».

Monsieur LEFEVRE précise que cette modification sera effectuée sur la délibération.

Monsieur MICHEL s'inquiète d'entendre parler de subvention pour lancer ce projet.

Monsieur LEFEVRE précise que les agriculteurs sont revenus vers nous pour les aider sur ce projet et que l'AESN subventionne ce projet.

Autorisation de signature pour la demande de clôture des comptes bancaires et du remboursement des parts sociales auprès du Crédit Agricole – Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) et Budget annexe Eau Potable (BaEP)

La loi du 13 juin 2014, dite loi Eckert, impose aux banques et assurances, depuis le 1er janvier 2016 de recenser les comptes bancaires inactifs.

À cet effet, la Communauté de Communes a été informée que deux anciens syndicats détenaient des comptes bancaires auprès du Crédit Agricole.

À savoir :

- L'ancien Syndicat intercommunal d'Assainissement de Longueil Sainte Marie ;
- L'ancien Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Choisy la Victoire.

Il est mentionné dans la loi que l'établissement est tenu de clôturer les comptes bancaires, au terme d'un délai de dix ans à compter de la dernière opération ou de la dernière manifestation du titulaire.

Il convient donc d'effectuer les démarches auprès de l'organisme bancaire en demandant la clôture et le remboursement des parts sociales dans le cadre de la garantie des dépôts par le FGDR (Fonds de garantie des Dépôts et de Résolution).

Dans la mesure où le solde des comptes est supérieur ou égal à 1000 €, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ces formalités et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2023 ;



Considérant que cette démarche auprès de l'organisme bancaire (Crédit Agricole île de France) permettra la clôture des trois comptes bancaires suivants : n° 56461242001, 65010804374 et 60181339712) et de ce fait, le remboursement des parts sociales dans le cadre de la garantie des dépôts par le FGDR (Fonds de garantie des Dépôts et de Résolution) pour un montant de 1 123,02 €.

Le Conseil communautaire, après délibération,

Autorise Mme Sophie MERCIER, Présidente de la Communauté de Commune de la Plaine d'Estrées, à signer tous les documents relatifs à la clôture des trois comptes et au remboursement des parts sociales sur le Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement (BaCOSPAC).

Monsieur BARTHELEMY demande à ce que soit rajouté l'ex SIAEP de Longueil Sainte Marie qui a également un compte bancaire auprès du Crédit Agricole, pour pouvoir le clôturer. A ajouter et modifier la délibération en ce sens.

Monsieur LEFEVRE demande si les membres du conseil sont d'accord pour l'ajouter à la délibération, voté à l'unanimité.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2023 ;

Considérant que cette démarche auprès de l'organisme bancaire (Crédit Agricole Brie Picardie) permettra la clôture du compte bancaire n° 90020097413 et de ce fait, le remboursement des parts sociales dans le cadre de la garantie des dépôts par le FGDR (Fonds de garantie des Dépôts et de Résolution) pour un montant de 1 000,00 €.

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

Autorise Madame la Présidente de la Communauté de Commune de la Plaine d'Estrées, à signer tous les documents relatifs à la clôture du compte et au remboursement des parts sociales sur le Budget annexe Eau Potable (BaEP).

Autorisation de signature d'une convention tripartite de prise d'eau sur une borne de puisage monétique MONECA – Budget Eau Potable (BaEP)



En raison du manque d'eau causé par la sécheresse et l'abaissement du niveau de la nappe phréatique au hameau de la Montagne à Arsy (60190), la Communauté de Communes souhaite mettre en place, une borne monétique permettant le prélèvement d'eau sur le réseau public.

À titre d'information, la borne monétique est un dispositif de puisage d'eau, à contrôle d'accès par badge monétique rechargeable sans contact. L'utilisation de la borne fait appel à la délivrance de cartes prépayées, pour prélèvement d'eau qui seront à retirer auprès du délégataire du service public d'eau potable de la commune, à savoir SUEZ, contre paiement, selon le montant de la carte prépayée souhaitée.

L'eau mise à disposition à cette borne est vendue selon le même barème tarifaire que la vente d'eau aux particuliers et entreprises bénéficiant d'un branchement fixe. À ce prix s'ajoute la redevance de prélèvement et les différentes taxes en vigueur à la date de la demande.

Afin de réglementer l'utilisation de la borne, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre la Communauté de Communes, le délégataire SUEZ et les administrés.

Dans le cas présent, l'eau distribuée sera considérée non potable.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2023 ;

Considérant la situation de la ressource en eau sur le hameau de la Montagne à Arsy et Canly ;

Considérant la nécessité de donner un accès à l'eau aux administrés de ce hameau ;

Considérant la nécessité de signer une convention tripartite autorisant la prise d'eau sur le réseau ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

AUTORISE la Présidente à signer la convention tripartite et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Joël THIBAUT précise qu'il a reçu une demande d'arrêt de circulation pour la pose de la borne de puisage.

Monsieur LEFEVRE précise que le secteur n'est pas encore défini. C'est une discussion à avoir avec les communes de Canly et d'Arsy afin de définir l'emplacement le plus approprié.

Messieurs MONFAUCON et LEFEVRE précisent que le schéma directeur définira l'ensemble des sujets de l'alimentation en eau potable. Le conseil communautaire devra décider en temps voulu.

Il est précisé que la convention est en cours d'élaboration, c'est pourquoi, elle n'est pas jointe à la délibération. La pose de cette borne ne résoudra pas la problématique mais palliera pour le moment au manque d'eau. Une autre



solution serait de mettre en place des cuves de 1000 litres mais il faut trouver un transporteur qui est en capacité de le faire ainsi que l'emplacement.

Monsieur LEFEVRE précise qu'un deuxième comité sécheresse est prévu le jeudi 6 juillet 2023 avec la préfecture et avec le SMOA.

Monsieur BARTHELEMY demande à ce qu'il soit précisé dans la délibération qu'il s'agit du prix de l'eau potable et non de l'eau potable avec l'assainissement.

Rétrocession des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eau potable rue du Château à Rivecourt

L'OPAC de l'Oise a réalisé à RIVECOURT un programme de logements sociaux composé de 18 logements individuels en location, sur un terrain situé rue du Château. La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et l'OPAC de l'Oise ont signé une convention de rétrocession des réseaux le 11 décembre 2020.

L'aménageur et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ont procédé à la réception contradictoire des ouvrages.

Étant donnés les documents fournis et l'absence de non-conformité constatée par le service eau et assainissement concernant la réalisation des ouvrages, le Conseil Communautaire doit autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le procès-verbal de remise des ouvrages des réseaux d'assainissement des eaux usées et des réseaux d'eau potable.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-11-2763 en date du 03 novembre 2020 d'autorisation de signature d'une convention avec l'OPAC pour la rétrocession des réseaux d'assainissement ;

Vu la délibération n° 2022-07-3102 en date du 05 juillet 2022 d'approbation du cahier des recommandations à destination des aménageurs ;

Vu le procès-verbal de remise des ouvrages en annexe ;

Vu le courrier de la commune de Rivecourt validant la rétrocession des voiries ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,



AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer le procès-verbal de remise des ouvrages des réseaux d'assainissement des eaux usées et des réseaux d'eau potable relatif à cette opération.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la rétrocession de ces réseaux.

Questions diverses

Monsieur PORTENART précise qu'il est possible de puiser de l'eau à la cressonnière, rue des Bois pour aider le hameau de Canly.

Madame CAVROIS souhaite féliciter les équipes ainsi qu'Inès pour le Rallye de l'auto-stop.

Monsieur GUIBON précise qu'il y a eu un feu de foin sur sa commune, les pompiers se sont branchés sur les hydrants, les pompiers ont eu peur de vider le réservoir de Jonquières.

La séance est levée à 20h13.